



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue et bd de Sainte Cécile, rues de Saint Pol, de Rocquigny, des Hortensias, des Bleuets, de Bruay, des Nations, Fromental, Bonté Wyffels, Chemin des Bateaux, allée des Azalées, avenue des Eglantines, bd des Avocettes, bd de Lille, rue de Lille, Pour le COTE D'OPALE FREERIDER FEST du vendredi 11 au dimanche 13 septembre 2026
AXE ROUGE

145-2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST du 11 au 13 septembre 2026 il y a lieu de sécuriser l'accès à la zone de manifestation,

Considérant le classement de la manifestation en « grand rassemblement » et la nécessité de garantir l'accès des services de secours et des forces de l'ordre à celle-ci,

Considérant qu'un service de navette est mis en place permettant à la fois d'organiser le stationnement des véhicules sur CAMIERS et le transport des festivaliers sur le site de l'événement,

ARRETE :

Article 1er : DU 11 SEPTEMBRE 2026 A PARTIR DE 17H00 JUSQU'AU 12 SEPTEMBRE 2026 03H00 ;
DU 12 SEPTEMBRE 2026 A PARTIR DE 9H00 JUSQU'AU 13 SEPTEMBRE 2026 3H00
ET DU 13 SEPTEMBRE 2026 A PARTIR DE 9H00 JUSQU'AU 13 SEPTEMBRE 2026 22H00 :

A) De l'intersection entre le boulevard des Courlis et l'avenue de Sainte Cécile au dispositif anti véhicule-bélier implanté devant le giratoire Marcel Dramais (Axe Rouge), la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des services de secours, police, gendarmerie, société AUTOCAM, mairie, navette, organisation (les véhicules municipaux et de l'organisation sont à cet effet doté d'un macaron distinctif), sont interdits.

B) Tous les accès, publics et privés, desservant le boulevard et l'avenue de Sainte Cécile sont interdits à tous types de véhicules à moteur. Il s'agit des rues de Saint Pol, de Rocquigny, des Hortensias, des Bleuets, de Bruay, des Nations, boulevard et rue de Lille, allée des Azalées, boulevard des Avocettes. Une déviation est mise en place pour permettre l'accès des riverains à SAINTE CECILE Nord, via le boulevard de Lille, la rue des Lilas, l'avenue des Eglantines, la rue Fromental et la rue Bonté Wyffels.

C) La rue Bonté Wyffels et la rue Fromental sont en double sens au moyen d'un alterna par feux tricolores.

D) Les rues de Saint Pol, Rocquigny, Bruay, Nations, de Lille sont en double sens et accessibles uniquement pour les riverains pour accéder au garage ou au stationnement de leurs logements.

E) Le stationnement est interdit rues de Saint Pol, Rocquigny, Bruay, Nations, Fromental, boulevard et rue de Lille, rue des Lilas, rue Bonté Wyffels, avenue des Eglantines et Chemin des Bateaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription, est mise en place par les services de la commune et les organisateurs.

Article 3 : Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule par la société AUTOCAM, à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 12 août 2026
Le Maire,



Gaston CALLEWAERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

